



**COMMUNE DE
RANVILLE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 17

DATE DE CONVOCATION :

25 mars 2016

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 31 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, M. Alain BISSON, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Daniel DESRETTES, Mme Monique LEGROS, Mme Annette TAUPIN, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Charles LUSTIERE, M. Bruno RENVOISE, M. Lionel LEVERRIER, Mme Isabelle GRANA, M. Michel EURY, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Absents excusés : M. Jean-Luc DAVENEL a donné procuration à M. Daniel DESRETTES, Mme Chantal COURBIER a donné procuration à Mme Olga BANDZWOLEK, Mme Sonia TESSIER, Mme Annabel EVENO-SAGOT

Secrétaire de séance : M. François VANNIER

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Taux d'imposition 2016
4. Affectation du résultat
5. Budget Primitif 2016
6. Actualisation du zonage d'assainissement
7. Vente d'un terrain
8. Création d'emploi
9. Création d'emplois non permanents
10. Parc éolien – Convention de servitude RTE

Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. VANNIER

M. VANNIER

M. VANNIER

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

Mme MAUDUIT-TRAGUET

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Pas de décision

3. Taux d'imposition 2016

Exposé de Monsieur VANNIER

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière des propriétés bâties et de la taxe foncière des propriétés non bâties, pour l'année 2016.

Le compte administratif fait ressortir un bon excédent de fonctionnement, un bon excédent d'investissement cumulé, et des recettes fiscales supérieures à ce qui été attendu, conséquence de l'augmentation de population. Tenant compte de ces paramètres, la commission propose de maintenir les taux 2016 au niveau de ceux de 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2016 :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	10.52
Foncier bâti	20.12
Foncier non bâti	48.05

VOTANTS : 17 POUR : 17

4. Affectation du résultat

Exposé de Monsieur VANNIER

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015. La commission finances propose de porter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 309 018.04€, en section d'investissement, à l'article 1068.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la reprise des résultats de l'exercice 2015 et décide d'affecter la totalité de l'excédent budgétaire de fonctionnement 2015 d'un montant de 309 018.04€, à l'article 1068 en recette d'investissement.

VOTANTS : 17 POUR : 17

5. Budget Primitif 2016

Exposé de Monsieur VANNIER

Monsieur VANNIER rappelle les résultats de l'exercice 2015 et présente aux conseillers une vue d'ensemble de la proposition de Budget Primitif 2016.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 559 691.80 € et en investissement à 1 098 174.53€. Le budget de la commune est voté par chapitre.

Le budget 2016 est à un bon niveau mais il est nécessaire de rester prudent et de prévoir dès maintenant le budget 2017, qui verra la réalisation la troisième et dernière tranche de la RD 37 (sous réserve de la validation par le Conseil départemental).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2016.

VOTANTS : 17 POUR : 17

VUE SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	482 744.00 €
012	Charges de personnel	722 800.00 €
65	Autres charges de gestion courante	204 108.00 €
66	Charges financières	24 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 600.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000.00 €
022	Dépenses imprévues	88 000.00 €
023	Virement à section investissement	0.00 €
014	Atténuation de produits	20 000.00 €
042	Op ordre entre sections	8 009.80 €
	TOTAL	1 559 961.80 €

RECETTES

70	Produits des services	75 786.80 €
73	Impôts et taxes	1 345 665.00 €
74	Dotations et participations	88 010.00 €
75	Autres produits de gestion courants	35 000.00 €
013	Atténuation de charges	15 000.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €
79	Transferts des charges	
002	Excédent antérieur reporté	0.00 €
042	Op ordre entre sections	0.00 €
	TOTAL	1 559 961.80 €

VUE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Déficit d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues	53 963.34 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	23 759.00 €
16	Charges financières	62 700.00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 020.00 €
21	Immobilisations corporelles	529 891.04 €
23	Immobilisations en cours travaux	413 841.15 €
	TOTAL	1 098 174.53 €

RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	363 026.69 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 009.80 €
021	Virt section de fonctionnement	0.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	433 918.04 €
13	Subventions d'investissement	43 400.00 €
16	Emprunts	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immos corporelles (aliénations)	0.00 €
024	Produits des cessions	249 820.00 €
	TOTAL	1 098 174.53 €

Madame CALVEZ, trésorière de la commune de RANVILLE, fait un point sur la situation de la commune, qui est satisfaisante.

6. Actualisation du zonage d'assainissement

Exposé de Monsieur le Maire

Le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne a procédé à l'actualisation du zonage d'assainissement pour la commune de RANVILLE. Ce plan distingue les zones d'assainissement collectif et non collectif. Cette distinction représente un fort enjeu, le zonage collectif imposant le raccordement au réseau collectif. Cela pose des problèmes quand le raccordement est situé dans une zone isolée ou en contrebas du réseau. Il est donc préférable d'établir un zonage restrictif et d'élargir en cas de besoin.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'actualisation du zonage d'assainissement présentée par le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne.

VOTANTS : 17

POUR : 17

7. Vente de la parcelle ZB 290

Exposé de Monsieur le Maire

Des habitants de la rue de Petworth avaient sollicité la commune pour acquérir une portion du terrain d'évolution des Longchamps, que la commune allait mettre en vente.

La commune a répondu favorablement à leur demande, pour une superficie de 168 m², au prix de 100€ le m².

Le notaire chargé de la vente vient d'informer la commune que les acquéreurs ne souhaitent plus acheter la parcelle.

L'abandon de l'acquisition de cette parcelle pose un problème, car ce terrain enclavé empêche la vente du terrain riverain (parcelle ZB 289), pour lequel la commune a signé un compromis de vente.

Monsieur le Maire a donc rencontré l'acquéreur de la parcelle voisine, ZB 289, qui serait disposé à acheter cette parcelle, mais pas au prix initial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la parcelle ZB 290, à Monsieur BALLESTER, au prix de 8 400€

Section et n° de parcelles	Lieu-dit	Surface
ZB 290	Rue de Petworth	168 m ²

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition en l'étude de Maîtres DANJOU et LESAULNIER, notaires à MERVILLE-FRANCEVILLE.

VOTANTS : 17

POUR : 17

8. Création d'emploi

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la demande d'avis transmise au Comité Technique,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint du patrimoine pour assurer un fonctionnement optimal de la bibliothèque municipale,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2016.

VOTANTS : 17

POUR : 17

9. Création d'emplois non permanents

Exposé de Monsieur le Maire

Création d'un emploi « job d'été » aux mois de juillet et d'août au service technique

Comme chaque année, la commune souhaite accueillir des jeunes souhaitant travailler l'été au sein du service technique. Il est proposé au Conseil de recruter un jeune au mois de juillet et un autre au mois d'août (4 semaines pour chaque contrat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, du 4 juillet au 28 août 2016.

VOTANTS : 17

POUR : 17

Création d'un emploi d'avenir

En 2013, le Conseil Municipal a décidé de recruter un jeune en contrat d'avenir au service technique. Ce type de contrat peut être mis en place dans les collectivités territoriales, pour favoriser l'insertion professionnelle de jeunes éloignés de l'emploi. Il s'agit d'un emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP,

en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois. La commune peut proposer un CDD d'un an, renouvelable deux fois, à temps plein, avec de nombreuses actions de formation, et peut percevoir une aide de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC.

Le contrat du jeune embauché en 2013 arrive à son terme. Il est proposé au Conseil Municipal d'accueillir un autre jeune en contrat d'avenir, pour lui permettre d'acquérir des connaissances et de l'expérience.

Monsieur LEVERRIER est contre le recours à ce type de contrat : soit il y a nécessité de créer un emploi et la commune embauche un agent, soit ce n'est pas nécessaire et il n'y a pas d'embauche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir, à temps complet, au sein du service technique, du 17 mai 2016 au 16 mai 2017, reconductible deux fois.
- autorise le Maire de signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat, ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.
- décide d'inscrire les crédits au budget communal

VOTANTS : 17

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 3

10. Parc éolien – Convention de servitude RTE

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

Dans le cadre du projet de parc éolien en mer, RTE sollicite la signature d'une convention de servitude pour le passage de lignes électriques souterraines à 225 000 volts sur des parcelles communales :

La convention prévoit notamment que :

- RTE pourra établir des lignes électriques souterraines dans une emprise totale d'environ 1806 m², dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux
- RTE pourra enlever, abattre ou dessoucher toute plantation à proximité
- la commune s'engage à ne faire aucune construction dans une bande de 6 mètres de largeur, ni modification de profil du terrain et plantations d'arbres

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus par la convention, RTE s'engage à verser une indemnité de 2 889 € à la commune.

Lors du CM du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal de RANVILLE avait décidé de reporter le vote de la signature de la convention et de programmer une nouvelle rencontre avec les représentants de RTE avant de délibérer sur le projet de convention.

Lors d'un RDV en février, le chef de projet de RTE a précisé que RTE n'accorderait aucune indemnisation supplémentaire pour le passage des câbles (même barème d'indemnité pour toutes les communes).

En revanche, il s'est engagé à remettre en état le site du forage dirigé de l'Orne dans la zone à proximité de la cimenterie et le chemin goudronné longeant cette zone. La définition précise de la zone et la nature des travaux seront établis en concertation avec les services de la mairie. Ces éléments seront tracés dans une convention écrite et signée par les deux parties. L'ordre de grandeur des montants envisagés dans cette convention est de l'ordre de 15 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec RTE pour l'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles suivantes :

Section et n° de parcelles	Lieu-dit
ZD 12	Les Carrières
ZD 13	Les Carrières
ZD 15	Les Carrières
ZD 16	Les Carrières
ZD 17	Les Carrières
ZD 65	Les Carrières
ZE 142	La Grosse Butte

VOTANTS : 17

POUR : 16

ABSTENTION : 1